

Mairie de Cesancey

**Compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2020**

**Présents** : Philippe MOREAU, Cyrille DUCRY, Alexandra BAILLY, Anne-Sophie BRIDE, Jean-Paul BOUILLEUX, Guillaume BARTHE, Marie-Sandrine BLANCHOT, Francis DROUHIN, Christian NICOLAS, Laurent FROMONT.

**Absent excusé** : Reynald BERTIN

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie BRIDE

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/10/2020.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la réunion du 05/10/2020.

**Imputation à l'article 6232**

Le Conseil Municipal affecte les dépenses ci-dessous à l'article 6232 pour toute la durée du mandat :

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

### **Décision modificative budgétaire :**

A la demande du percepteur et afin de régulariser l'imputation d'achat de guirlandes de Noël en 2002, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la décision modificative budgétaire suivante :

- Dépenses Investissement article 2188	1 300 €
- Recettes Investissement article 21758	1 300 €

### **Formation des élus**

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité des présents adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

### **Décision de la mise en vente de la maison Rivoire et modalités :**

Une corvée pour débarrasser les encombrants est à prévoir avant la mise en vente. La date reste à fixer.

La mairie s'occupe de missionner diagnostiqueurs et agences, en mandats non exclusifs pour 4 mois, au prix affiché de 60 000 €.

### **Informations et questions diverses :**

- Les paniers pour les aînés sont à confectionner jeudi matin pour une distribution répartie entre les membres du conseil samedi matin.
- Une date est à prévoir courant janvier pour l'abattage des arbres qui menacent de tomber sur la parcelle ZB77 Rue d'Amont.
- Le Conseil décide de demander une réévaluation du devis de l'entreprise Gauthier pour le changement de 30 tuiles du clocher au lieu de 6 pour le transmettre à GROUPAMA. Le tuilier Eric Laurent de Nan-sous-Thil sera contacté pour comparer le prix de fourniture des tuiles vernissées.